FRENCH

CRIME AND MISCONDUCT COMMISSION
QUEENSLAND

Renseignements relatifs à la Commission chargée de l'examen des Délits et de l'Inconduite – CMC

La Commission chargée de l'examen des Délits et de l'Inconduite, ou CMC, a été créée le 1er janvier 2002 pour lutter contre les délits majeurs et améliorer l'intégrité du secteur public du Queensland.

Notre tâche

Nous exerçons deux fonctions principales :

Notre action en matière de **délit** aide la police à enquêter sur les délits majeurs. Les "délits majeurs" comprennent le crime organisé, la pédophilie et autres délits graves tels que pyromanie, meurtre et trafic de drogue.

Notre action en matière d'**inconduite** a pour but d'améliorer le niveau d'intégrité des organismes publics et de s'assurer que les plaintes relatives à l'inconduite sont traitées de façon satisfaisante. La juridiction de l'inconduite couvre le secteur public du Queensland, y compris la police, les établissements publics, les universités, les tribunaux, les prisons (privées et d'état) et les représentants élus.

Nous exerçons également les fonctions suivantes :
- nous nous employons à prévenir les cas les plus sérieux de délits et d'inconduite dans le secteur public du Queensland
- nous faisons des enquêtes sur toute question se rapportant à nos fonctions, et particulièrement dans les domaines suivants : activité criminelle, méthodes policières, pouvoirs de la police, mesures policières et amélioration du service de la police
- nous recueillons et analysons les informations propres à appuyer nos enquêtes et à constituer une base de données du Renseignement
- nous protégeons les personnes qui se trouvent en danger pour avoir aidé la police.

L'Acte qui nous régit nous donne le pouvoir de :
- tenir audience
- exiger que les gens que nous interrogeons nous communiquent des informations pertinentes
- exiger la présentation de dossiers et de pièces pertinentes
- effectuer des perquisitions
- saisir des pièces à conviction
- utiliser des systèmes de surveillance.

Ce que nous ne pouvons pas faire

Dans le cadre de notre action contre l'inconduite, nous ne pouvons pas faire d'enquêtes dans les domaines suivants :
- les questions concernant le secteur privé, à moins que le problème n'ait rapport avec le secteur public
- les problèmes survenant dans d'autres États ou Territoires
- les services ou organismes parlementaires fédéraux.

La CMC n'est pas un tribunal. Nous ne pouvons pas établir la culpabilité ou l'innocence des personnes, ou punir qui que ce soit, bien que nous puissions déférer une affaire au Directeur du ministère public en vue de poursuites pénales, ou au Directeur général concerné en vue de mesures disciplinaires. Nous pouvons aussi accuser des fonctionnaires d'inconduite dans l'exercice de leurs fonctions dans un Tribunal d'Inconduite.

Ce que vous pouvez attendre de nous

Si vous nous **adressez une plainte** ou nous **donnez des informations**, nous vous traiterons comme un cas particulier, en examinant avec soin votre plainte et en prenant en considération les intérêts de tous les gens affectés par les décisions et les mesures que nous devrons prendre.

Si nous estimons que nous ne pouvons pas enquêter sur le problème, nous vous en donnerons la raison.

Si nous décidons que la question devrait être étudiée par un autre organisme, nous vous indiquerons de quel organisme il s'agit. Le cas échéant, nous solliciterons votre accord pour transmettre le dossier à cet organisme.

Si nous enquêtons sur la question, voici ce que nous ferons :

- nous essaierons de clore la procédure dans des délais raisonnables
- nous essaierons d'aider les organismes du secteur public à éviter à l'avenir de s'exposer à ce genre de plaintes concernant la conduite de leurs fonctionnaires
- nous vous tiendrons au courant de nos progrès et adresserons à toutes les parties concernées un rapport sur les résultats de l'enquête
- nous traiterons vos informations en toute confidentialité, à moins que nous n'ayons votre autorisation ou celle de la loi pour en révéler le contenu (dans les limites applicables à toute enquête)
- nous traiterons avec toute autre personne en votre nom (sur votre consentement écrit).

Si vous faites **l'objet de la plainte**, voici ce que nous essaierons de faire dans la mesure du possible :

- (si vous devez vous rendre à une convocation) nous vous donnerons un préavis raisonnable concernant l'heure et le lieu de la convocation
- nous vous donnerons la possibilité de répondre aux allégations
- nous vous informerons, ou informerons votre représentant légal ou syndical de l'évolution et des résultats de l'enquête.

Nous étudierons aussi la possibilité de prendre des mesures contre une plainte intentionnellement fausse portée contre vous.

Si vous figurez dans une enquête en tant que **témoin** :

- nous essaierons de faire en sorte que le processus vous importune aussi peu que possible
- nous prendrons rendez-vous avec vous pour un entretien à un moment qui nous convienne mutuellement
- nous vous préviendrons si votre nom doit être communiqué.

Si vous nous adressez une plainte, vous pouvez nous aider en nous décrivant dans vos propres termes ce qui s'est passé. Il est souhaitable que vous nous fournissiez toute l'informations et la documentation nécessaires pour nous permettre de nous occuper du problème.

Comment nous réglons les problèmes

Aux termes de notre législation, nous devons, dans la mesure du possible, référer toute plainte à l'organisme concerné pour qu'il s'en occupe directement. De plus, un grand nombre des plaintes qui nous sont adressées ne relèvent pas de notre juridiction. C'est pourquoi nous référons ou renvoyons la plupart des questions à d'autres organismes.

Pour décider si nous devons enquêter nous-mêmes sur un problème ou si nous devons le référer à un autre organisme, il nous faut prendre en considération l'intérêt public et la capacité de l'agence à régler la question.

Nous vérifions et examinons régulièrement des enquêtes menées par des organismes, pour essayer d'améliorer l'intégrité du processus d'enquête et de diminuer les cas d'inconduite dans le secteur public.

Quelles sont les responsabilités de la CMC?

Nous sommes responsables devant les citoyens du Queensland par l'intermédiaire du **Comité Parlementaire des Délits et de l'Inconduite** (PCMC).

L'honorable Peter Beattie, député du Queensland et Ministre du commerce, est actuellement responsable de l'allocation de notre budget, et c'est à lui que nous devons rendre compte de nos résultats, notre efficacité, notre économie et de l'opportunité de notre action.

C'est à la Cour Suprême que nous devons demander la permission d'exercer certains de nos pouvoirs, et le Service de Surveillance de l'Intérêt Public surveille nos demandes de mandats de perquisition et de surveillance clandestines.

Avez-vous besoin d'aide pour porter plainte ?

La CMC peut vous aider en vous fournissant un interprète. Vous pouvez aussi appeler le Service de Traduction et d'Interprétation (Translating and Interpreting Service) au 131 450 si vous avez besoin d'aide pour vous exprimer.

Si vous êtes malentendant, malvoyant ou si vous souffrez de troubles du langage, un service ATME (appareil de télécommunication pour les malentendants) est à votre disposition au Service national de relais au 1800 555 630 ou au Service de relais rapide au 1800 555 600.

N.B. : Si vous voulez déposer une plainte concernant un cas d'inconduite dans le secteur public, vous pouvez vous adresser directement au Directeur de l'organisme concerné, ou, s'il s'agit d'inconduite de la police, vous pouvez vous adresser au Préfet de police du Queensland. Les directeurs des organismes publics et le préfet de police doivent obligatoirement communiquer ces plaintes à la CMC.

Nos coordonnées

Téléphone	**(07) 3360 6060** **numéro vert 1800 061 611 (à l'extérieur de Brisbane)**
Fax	**(07) 3360 6333**
Courrier électronique	**mailbox@cmc.qld.gov.au**
Adresse postale	**GPO Box 3123, Brisbane Qld 4001**
Adresse bureau	**Level 2, North Tower Green Square, 515 St Pauls Terrace, Fortitude Valley**
Site web	**www.cmc.qld.gov.au**
PCMC	**Parliament House, George Street, Brisbane Qld 4000** **tél. (07) 3406 7207, fax (07) 3210 6011.**

La ligne de la CMC est à votre disposition 24 heures sur 24.

Pour un entretien face à face, prendre rendez-vous par téléphone. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h 30 à 17 heures.